RÉAMENAGEMENT DU PLATEAU DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE
CENTRE HOSPITALIER NIVEAU 2
« SITE DE LURE » – 70 200 –

Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre et OPC
GH 70 – Direction des Operations, Projets et de la transition Environnementale
2, rue Heymès - 70 014 VESOUL
Tél : 03 84 96 60 60
e-mail : a.zoeller@gh70.fr - m.chaouche@gh70.fr - l.roubez@gh70.fr

BUCT	SPS	So



DCE	CCTP– LOT N° 02 MENUISERIES INTERIEURES	*10*	*01/09/2026*	*01*
PHASE		NOMBRE DE PAGE	DATE	INDICE
FORMAT D'ÉDITION : Word ou PDF	EMETTEUR : M. CHAOUCHE / M. ROUBEZ	NGF référence : +300		

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

I - CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les ouvrages du lot n° 04 Plâtrerie – Faux-Plafonds et Peinture, nécessaire aux travaux de réaménagement du plateau de rééducation fonctionnelle implanté sur le niveau 2 du centre hospitalier de Lure – 70 200.

1.2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE REFERENCE

L'entrepreneur devra impérativement respecter toutes les prescriptions, spécifications et autres de cette réglementation applicable aux travaux de son lot :

- Code civil
- Code de la construction et de l'habitation
- Code des communes
- Code de la santé publique
- Code de l'environnement
- Code du travail
- Tous les autres codes applicables
- Règlement sanitaire national et/ou départemental
- Réglementation sécurité incendie
- Textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier
- Textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux
- Textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché

A – Menuiseries extérieures Les travaux de menuiseries devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et DTU) et notamment :

Publiée en avril 2010, la norme NF DTU 36.5 fait suite à la parution de la norme produit NF EN 14351. Elle vise les fenêtres, portes-fenêtres, blocs-baies, ensembles menuisés et portes extérieures, quel que soit le matériau (acier, aluminium, bois, PVC, mixte), en travaux neufs et de rénovation. Cette norme constitue la référence unique pour la mise en œuvre des fenêtres et des portes. Elle intègre les évolutions technologiques et est « euro compatible ».

A – Menuiseries intérieures Les travaux de menuiseries devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et DTU) et notamment :

- NF DTU 39 : Travaux de vitrerie – miroiterie
- NF DTU 36.1 : nature, protection et qualité du bois

C. Règlement de sécurité :

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignement concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ses travaux.

Les travaux seront réalisés en site occupé dans des zones de chantier parfaitement closes, cependant, la proximité des espaces de fonctionnement et en service nécessitera la prise de dispositions particulières liées aux travaux sur site occupé (limitation de bruit, limitation de la propagation des poussières, nettoyage et évacuation journalière des déchets, ...)
Toutes les consignes du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur Sécurité devront être scrupuleusement respectées afin de garantir la totale sécurité des occupants et afin de garantir le bon fonctionnement des Services

Tous les matériaux et autres coupe-feu et pare-flamme prévues au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.
Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais, ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

D. Certificats du C.S.T.B.
Les certificats du C.S.T.B., ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les plans et descriptifs sont remis aux entreprises pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme ou de la notice descriptive générale des travaux.
Le présent document s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.
L'entrepreneur déclaré adjudicataire devra signaler, avant l'établissement de son marché, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages.
Le fait d'exécuter, sans en rien changer les prescriptions des documents techniques, ne peut atténuer en quoi que ce soit la responsabilité de l'entreprise.
L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques, etc....
De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurance prévues par le maître d'œuvre.

NOTA : Pour l'établissement de leur proposition, les entreprises devront se conformer obligatoirement à l'avant métré joint au dossier et aux compléments de relevés à faire par le titulaire du présent lot. Avant signature du marché, l'entreprise retenue pourra présenter ses éventuelles observations au maître d'ouvrage pour l'établissement de son forfait.
Après signature du marché, les quantités seront considérées acceptées par l'entreprise et forfaitisées.

1.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- ***Au début du chantier :***

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre des études, les plans de détail et schémas de ses ouvrages nécessaires à la mise au point des réservations diverses par le maître d'œuvre.

- ***En cours de chantier :***

Avant pose, deux mois avant la date prévue au planning contractuel d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les échantillons concernant toutes les finitions prévues au présent lot.
Les échantillons resteront à demeure sur le chantier dans un local prévu à cet effet jusqu'à réception des travaux, afin de confirmer la conformité aux choix effectués par le maître d'œuvre.
L'entreprise du présent lot devra intervenir pour les travaux la concernant dans le respect des dates d'achèvement.

1.5 TRAVAUX HORS MARCHE

Les travaux suivants seront exclus du marché :
Les raccords de revêtement (carrelage, peinture, revêtements divers) correspondant à la fourniture et la pose des éléments d'équipements tels que les éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, des canalisations pour fluides, et toutes liaisons entre ces éléments et ceux des plafonds, les protections décoratives et peinture.

1.6 COORDINATION

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du maître d'œuvre ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état, toutes les prescriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.
II devra donner toutes les indications et plans de détails, nécessaires pour les réservations à laisser par l'entrepreneur pour le gros œuvre ou les corps d'état secondaire. Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot.

II est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargé du présent lot.
Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

1.7 CONTROLES

L'entrepreneur s'assurera que des produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications du marché.
Sur le chantier, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures sont convenablement protégées des agressions, des agents atmosphériques et de déformations mécaniques.
L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
L'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U ou règles de l'art.
L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles.
L'entrepreneur est tenu de consulter tous les corps d'état, afin d'être renseigné si, sur les ouvrages destinés à être peints, il a été employé à cette occasion des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.
L'entrepreneur ne commencera les travaux qu'après remise en état parfait des lieux par les entreprises responsables. S'il reste malgré tout, des surfaces détériorées par les autres corps de métiers, l'entrepreneur devra procéder aux réfections nécessaires.
Les travaux de menuiserie devront satisfaire aux critères suivants : uniformité, isolation, solidité, étanchéité, confort acoustique.

1.8 BUREAU DE CONTROLE

Une mission est confiée à : APAVE

1.9 CONTROLEUR SPS

Une mission pourra être confié en cas de coactivités.

1.10 PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier étant soumis aux dispositions du décret n° 94.1159 du 26/12/1994, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.11 NETTOYAGES

L'entrepreneur sera responsable des déblais, chutes et gravats résultant de son intervention. Il sera tenu de les évacuer au fur et à mesure dans la benne à déblais mise à disposition par le lot gros œuvre ou par ces soins lorsqu'il n'y a pas de lot gros œuvre et de laisser le chantier propre après son départ. De plus, un tour de nettoyage journalier devra être effectué.
Le cas échéant, le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage se réserve le droit, après deux (02) mises en demeure, de faire effectuer le nettoyage par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise déficiente.
L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétion supplémentaire.
Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des nettoyages eux-mêmes.
Les nettoyages doivent faire disparaître les tâches de peinture ou de produits utilisés, les tâches de plâtre et de mortier. Les produits employés doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).
Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

> sols, revêtements divers,
> revêtements verticaux
> quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc.)
> vitres et glaces.

1.12 APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier.
L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du maître d'œuvre.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1 GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent la dépose de portes, la fourniture et mise en place de menuiseries extérieures et la réalisation de plan de travail. Le prix global de l'entreprise devra comprendre toutes les sujétions de mise en œuvre, tous les travaux complémentaires et les moyens nécessaires.

Le présent CCTP, a pour but de définir les caractéristiques des travaux du lot N°03 ''Menuiseries extérieures et intérieures'', ainsi que les diverses prescriptions applicables à leur exécution. Pour établir son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance et intégrer toutes les tâches indispensables, sans exception ni réserve, nécessité par sa profession et concourant à l'achèvement complet des travaux objets de la présente consultation, en conformité avec les règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission dans les plans et descriptifs quantitatifs. L'entrepreneur devra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être

omis. Tous ses propres travaux devrons également correspondent aux prescriptions concernant l'ensemble des autres lots. L'entreprise aura donc obligation de s 'y reporter et d'en prendre connaissance. L'entreprise du présent lot est tenue d'avoir pris connaissance de toutes les pièces administratives de l'Appel d'Offres, ainsi que les C.C.T.P. des autres corps d'état.

2.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

> la préparation, la réalisation et la réception des menuiseries et leur dépoussiérage, s'il y a lieu,
> le remplacement des joints de frappes servant l'étanchéité et l'acoustique,
> la remise en place des dispositifs de scellement et fixation si nécessaire,
> la mise en place des joints de toutes natures (plat, cornières…),
> le remplacement de vitrage si nécessaire
> les sujétions pour finitions telles que arêtes, cueillies, raccords,
> l'incorporation dans les ouvrages réalisés par l'entrepreneur du présent lot, des fourreaux, pour canalisations diverses et taquets bois pour charges lourdes et légères,
> les grilles de ventilation suivant spécifications,
> la remise des échantillons et des procès-verbaux d'agrément et classification,
> l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur,
> les travaux de finition avant réception.

Sont également inclus, les préparations des supports pour finition, les raccords tels que :

> raccords après pose des menuiseries,
> raccords aux peintures après rénovation des menuiseries,
> raccords après les essais de réception,
> la protection des ouvrages non peints,
> la fourniture des échantillons demandés par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de travaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

2.3 MATERIAUX

Les matériaux seront neufs et de première qualité. La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en œuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
Les prescriptions et les marques des matériaux sont données à titre indicatif.
Les entrepreneurs pourront utiliser des produits de marque différente dès lors que ceux-ci sont de qualité équivalente et qu'ils ont reçu le visa de la maîtrise d'œuvre.
A défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de mise en œuvre données par le fabricant.
Les produits seront stockés sur le chantier dans leur conditionnement d'origine et ouverts en fonction des besoins avant emploi.

III - EXECUTION DES OUVRAGES

3.1 Préparations des supports

Sans objet

3.2 Révision et correction des menuiseries existantes

Sans objet

3.3 Fourniture et pose de porte bois intérieurs E30

Sans objet

3.4 Fourniture et pose de porte bois intérieurs EI30

Le titulaire devra fourniture et pose de porte bois intérieur avec largeur variant de 103 cm dont la couleur reste à définir.

- Bloc porte en bois stratifié 103 X 204 cm couleur à définir

Localisation :
Accès Futur stockage
Nombre 1 DP 103

- Bloc porte en bois stratifié 93 X 204 cm couleur à définir

Localisation : bureau cadre
Nombre 1 GP 93

3.5 Fourniture et pose de porte bois EI 30 2 VANTAUX

Sans objet

3.6 Fourniture et pose de porte coulissante

Sans objet

3.7 Fourniture et pose des quincailleries complémentaires

Le titulaire devra fournir et poser les quincailleries complémentaires dimensionnés en fonction des caractéristiques des portes (poids, largeur)

Prestations à incorporer :

- La fourniture et le calfeutrement des huisseries et la mise en place et réglage des portes par le présent lot compris quincaillerie complémentaire :
- Paumelles, serrure à larder avec pêne dormant, cylindre de sûreté, ensemble de manœuvre et garnitures avec accessoires, ferme porte, butoir, accessoires, etc.

- *Accessoires de fermetures*
 Ferme porte simple anti-vandalisme à glissière, en applique, avec électro aimant incorporé, montage apparent en applique sur huisserie ou vantail
 Localisation : Accès Futur stockage

 - *Cylindres*

 Fourniture GH 70

 - *butoir en caoutchouc* (noir / inox)

 Fixation murale par vis inoxydables

 Localisation : tous les locaux concernés par les travaux,

- *Crémones avec gâches*
 Sans objet

- *Gâches électriques*
 - Sans objet

3.8 Fourniture et pose des façades techniques

Sans objet

3.9 Fourniture et pose de tablette

Sans objet

3.10 Fourniture et pose de châssis vitrés

Sans objet

3.11 Divers

Réalisation habillage de finition et propreté en bois, montage fin de chantier au droit de passage de cloison ou ouverture créée.

Localisation : ouverture bureau rééducation,

IV - NETTOYAGE ET MISE EN ETAT D'HABITABILITE

Ils intéressent toutes les parties apparentes :

- Sols : carrelage, marches d'escaliers
- Revêtements verticaux : faïences, grés revêtement muraux
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Vitrage
- Appareils sanitaires
- Quincaillerie
- Appareillages électriques
- Appareils de chauffage
- Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les tâches de peinture, tâches de plâtre, de ciment les traces mortiers, les poussières y compris le balayage et l'évacuation des gravats et des déchets résultant des nettoyages, les raccords et retouches après passage de tous les autres corps d'état.
Le maître d'œuvre ne tolérera aucune imperfection pour ces nettoyages au besoin il se réserve le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par un entreprise spécialisée et ce, à fa charge du titulaire du présent lot.
Mode de métré : au forfait pour l'ensemble
Localisation : l'ensemble

Nota : échafaudages pont roulants sécurité ...Seront inclus dans les prix unitaires